

**Lundi 18 février 2008**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Elaboration des troisièmes tarifs  
d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3) :  
vers une régulation incitative des gestionnaires de réseaux**

La CRE donne le coup d'envoi du processus d'élaboration des troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3). Une consultation publique vient d'être lancée pour exposer les orientations tarifaires<sup>1</sup> qui pourraient être retenues et recueillir les contributions des acteurs concernés jusqu'au 12 mars 2008.

Pour la première fois, un schéma de régulation incitative appliqué aux gestionnaires de réseaux concernés, RTE (transport) et ERDF (distribution) est envisagé. La CRE souhaite ainsi encourager les gestionnaires de réseaux à offrir aux consommateurs le service le plus performant au meilleur prix.

Les tarifs d'utilisation des réseaux proposés par la CRE doivent garantir un accès non discriminatoire des tiers au réseau et refléter les coûts effectivement engagés par les opérateurs dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Après transmission au Gouvernement, la proposition tarifaire de la CRE (TURPE 3) devrait pouvoir s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Depuis sa création, la CRE a élaboré deux propositions tarifaires relatives aux réseaux publics d'électricité, entrées en application respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2002 et le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

---

1 Documents relatifs à la consultation publique « TURPE 3 – Principes de tarification » :

- le document synthétique de consultation publique,
- la note explicative détaillée sur les principes de tarification,
- la note explicative détaillée sur la régulation incitative de la qualité.